



***REGLES TECHNIQUES
(MONTEES/DESCENTES)
ET
CLASSEMENTS PSM
POUR LA
PÊCHE SPORTIVE A LA MOUCHE
ARTIFICIELLE***

SOMMAIRE :

-	<i>Règles 1ère, 2ème Division et Promotion Nationale.....</i>	<i>3</i>
-	<i>Classement PSM général.....</i>	<i>5</i>
-	<i>Classement PSM par catégories (jeune, féminin, sénior, vétérans).....</i>	<i>6</i>

Règles 1ère, 2ème Division et Promotion Nationale

Rivière :

Composition des divisions rivière :

D1 rivière : 30 compétiteurs, 7 descendent en fin d'année.

D2 rivière : 30 compétiteurs, 7 montent en D1, 10 descendent en PN.

PN rivière : X compétiteurs, 10 montent en D2.

Réservoir :

D1 réservoir : 30 compétiteurs, 7 descendent en fin d'année.

D2 réservoir : 30 compétiteurs, 7 montent en D1, 10 descendent en PN.

PN réservoir : X compétiteurs, 10 montent en D2

1.1 : En PN rivière et en PN réservoir, 2 places sont automatiquement réservées pour les jeunes sur la billetterie. 10 jours avant la fin des inscriptions, les places jeunes vacantes sont remises à la vente.

1.2 : Le contingent de chacune des D1 et D2 est limité à un maximum de 30 concurrents en rivière et en réservoir.

1.3 : Le cas échéant, les places laissées vacantes en D1 et D2, par suite de défections, seront attribuées comme suit :

- pour la défection de concurrents issus des divisions supérieures : en attribuant ces places par repêchage selon les règles en vigueur.

1.4 : Système de repêchage :

Les repêchages s'effectuent en prenant par alternance les 2 primo accédants de la division inférieure et les 2 primo descendants de la division concernée.

1.5: Dès que les dates et sites des épreuves des championnats D1 et D2 ont été arrêtés, chaque concurrent retenu pour participer à ces championnats, reçoit un avis de sélection pour confirmation. Il retourne cet avis tenant lieu d'engagement, dans les délais indiqués par le département sport et compétitions.

Faute d'engagement écrit, et signé du concurrent, ce dernier est considéré comme ne désirant pas participer aux championnats.

Sa place est alors attribuée comme précité.

Chaque concurrent est tenu de s'inscrire à toutes les compétitions prévues et doit régler aux organisateurs le montant des frais d'inscription et des droits de pêche en réservoir.

1.6 : Classement par championnat :

1.6.1. En Promotion Nationale :

Le classement national en fin de saison sportive est fait par l'addition des 2 meilleurs résultats en tenant compte de coefficients. Le coefficient est calculé par le quotient : classement place divisé par le nombre de compétiteurs présents sur la compétition correspondante.

1.6.2. D1 / D2 (Rivière et Réservoir)

Le classement de la division s'effectue par addition des places obtenues dans chacune des rotations disputées au cours des différentes manches validées (pour être validée, le minimum de temps de pêche d'une manche est imposé par l'article 7.1 du règlement des compétitions officielles). En cas d'égalité c'est la Somme des Points Poissons triés par ordre décroissant qui départage les compétiteurs. Si l'égalité se poursuit c'est le plus gros poisson trié par ordre décroissant qui départage les compétiteurs.

Le classement général détermine les descentes et les montées le cas échéant.

1.7 Classement d'un capot réservoir :

Le capot est égal au nombre de présents, sans pouvoir être inférieur à 18 (nombre de participants requis pour que la compétition soit homologuée) pour toutes les compétitions officielles organisées par la **FFPS Commission Mouche** (ex : PN, D2, D1, Coupe de France des Clubs).

En cas de pêche sur plusieurs lacs, le capot est égal au nombre de présents sur le secteur le plus chargé +1.

1.8 Classement d'un capot rivière :

Pour chaque compétition rivière ou combinée : les Pêcheurs n'ayant rien pris occuperont, dans la liste, la place correspondant au nombre total de participants du secteur le plus chargé + 1.

1.9 Absences :

Pour tout concurrent noté absent, il recevra par rotation, un nombre de place égal au score d'un pêcheur capot +1.

Au classement général final il sera +2 par rapport au nombre d'inscrits pour D1 et D2 rivière, et en PN, +2 par rapport au **nombre de présents**.

Pour la D1 et la D2 réservoir, un absent recevra un total de point place égal à celui du dernier classé de la manche + 40 points.

Classement PSM Général

1.1 : Le classement P.S.M. sera établi chaque année :

Ce classement est un outil permettant la présélection en équipe de France.

1.2 : Le classement P.S.M. est établi en tenant compte des résultats dans les épreuves de 1ère division, de D2 et de Promotion Nationale, des compétiteurs sur les trois dernières années dont l'année écoulée.

1.3 : Le classement P.S.M. s'établit comme suit:

- par addition des places obtenues aux résultats du Championnat de France des trois dernières années appelées respectivement année (N) pour l'année écoulée et (N-1) et (N-2) pour les deux autres. Les places obtenues sont agrémentées avant addition d'un coefficient multiplicateur :

- de 1 pour l'année (N)

- de 0,8 pour l'année (N-1)

- et de 0,6 pour l'année (N-2)

Le classement est obtenu par ordre dégressif des scores obtenus, le premier étant celui ayant obtenu la plus petite somme.

En cas d'égalité la meilleure performance sur l'année (N) départage, puis l'année (N-1), puis N-2) jusqu'à égalité parfaite.

1.4 : Un concurrent n'ayant pas concouru dans une année prise en compte pour le calcul P.S.M. est classé dernier compétiteur de la promotion nationale à égalité avec tous ceux placés dans le même cas de figure + 2 points de pénalité.

1.5 : Pour le classement du Championnat de France toute division confondue à l'intérieur de la discipline, le 1er de D2 est considéré à la même place pour l'année en cours du premier relégable de 1ère Division. Le premier de la promotion nationale est considéré à la même place que le premier relégable de D2. Soit en 1ère Division les places prises en compte pour le calcul PSM sont les places obtenues au Championnat de France.

En D2, les places sont celles obtenues + 23

En promotion nationale, les places sont celles obtenues + 43

Classement PSM par catégorie (Jeune / Féminin / sénior/ vétéran)

1.1 : Le classement P.S.M. sera établi chaque année :

Ce classement est un outil permettant la présélection en équipe de France.

1.2 : Le classement P.S.M. est établi en tenant compte des résultats dans les épreuves de 1ère division, de D2 et de promotion nationale, des compétiteurs sur les trois dernières années dont l'année écoulée.

1.3 : Le classement P.S.M. s'établit comme suit:

- A partir du PSM général, par extraction de la liste des compétiteurs concernés par la catégorie
- Cette liste est triée par ordre croissant des points PSM général
- Exemple :
- PSM général :
- 150 JeuneA avec un score de 179
- 185 JeuneB avec un score de 246,4
-
- PSM Jeune
- 1 JeuneA avec un score de 179
- 2 JeuneB avec un score de 246,4

PSM RIVIERE 2022																
Cl.	Pts	Noms	Club	Division	2022			Pts	2019			Pts	2018			Pts
					D1	D2	PN		D1	D2	PN		D1	D2	PN	
85	101	FEMININE_F		D2		x										
...																
150	179	JEUNE A		PN			64	107		25		38,4			14	33,6
...																
184	245	SENIOR_G		PN			x				x				x	
185	246,4	JEUNE B		PN			78	121			11	43,2			95	82,2
...																
199	277	VETERAN_H		PN			x				x				x	
200	278,4	JEUNE C		PN			78	121			51	75,2			95	82,2

PSM jeune RIVIERE 2022																
Cl.	Pts	Noms	Club	Division	2022			Pts	2019			Pts	2018			Pts
					D1	D2	PN		D1	D2	PN		D1	D2	PN	
1	179	JEUNE A		PN			64	107		25		38,4			14	33,6
2	246,4	JEUNE B		PN			78	121			11	43,2			95	82,2
3	278,4	JEUNE C		PN			78	121			51	75,2			95	82,2

1.4 : Spécificité vétéran (pour les années 2022 et 2023)

- Le score PSM 2019 du PSM vétéran est rapatrié dans le PSM général pour ceux n'ayant pas été classé au PSM standard en 2019.

- Si le compétiteur master (+ de 50 ans) participait aux deux championnats, sénior et vétéran, le score le plus favorable lui sera appliqué.